



Application du Règlement Général de Police des communes d'Antoing, Tournai, Brunehaut et Rumes.



13 races de chiens
sont
réputées dangereuses :



American staffordshire terrier



Pitbull terrier



English terrier (st.bull-terrier).



Mâtin brésilien



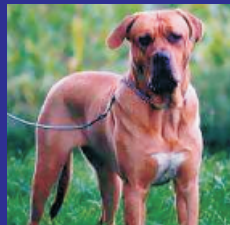
Dogue argentin



Bull terrier



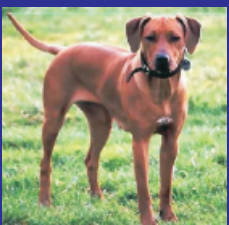
Dogue de Bordeaux



Tosa inu



Mastiff (toute origine)



Ridgeback rhodésien



Rottweiler



Akita inu



Band dog

Art 236. Bis

- A) Interdiction de laisser divaguer des animaux sur la voie publique, jardins et parcs publics.
- b) Maîtrise constante de ceux-ci pour éviter accidents et autres nuisances.
- c) Tous les chiens doivent être en laisse sur la voie publique, parcs et jardins publics.
- d) La laisse ne peut être supérieur à 1m50
- e) Les chiens dangereux doivent toujours être en laisse et porter une muselière.

Art. 236 ter.

Périmètre interdit dans les parcs et jardins publics en tout temps pour les chiens dangereux ou croisés avec une de ces races.

Tranquillité et propreté publiques

Art. 114 :

Interdiction des aboiements qui perturbent le repos ou la tranquillité publique (tant jour et nuit).

Art.146 :

Il est interdit de souiller tout lieu ou bien public quel qu'il soit.

Art. 152 :

Les contrevenants sont tenus de remettre les lieux souillés dans leur état initial.